MAITRE D'OUVRAGE

Direction Départementale des
Finances Publiques du Puy-de-Dôme
2 rue Gilbert Morel
63033 CLERMONT-FERRAND
Cedex

AF22-36ZM

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Réhabilitation de l'aile B du RDC
Boulevard Berthelot
63000 CLERMONT FERRAND

Cahier des Clauses Techniques Particulières
C.C.T.P

Lot N° 01 DEMOLITION / PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS / SOLS SOUPLES / MENUISERIES BOIS

28/09/2026

MAÎTRE D'ŒUVRE

MAITRISE D'ŒUVRE ET INGENIERIE DU BATIMENT
DE LA CONCEPTION A LA REALISATION MAITRISEE

ZAC de l'Artière – BP 413 - 10 rue Beau de Rochas
63110 BEAUMONT CDIS
Téléphone : 04 73 28 01 01 - Télécopie : 04 73 28 03 30

SOMMAIRE

1 - DEMOLITION / PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS / SOLS SOUPLES / MENUISERIES BOIS 6

1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : DEMOLITION 6

1.1.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE 6

1.1.2 - CONSTAT D'HUISSIER 6

1.1.3 - PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCES PROVISOIRE 7

1.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE 7

1.2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 7

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 8

1.2.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES 8

1.2.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER 8

1.2.3.2 - CONTROLE AVANT POSE 8

1.2.4 - PRESCRIPTION AU FEU 8

1.2.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE 9

1.2.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS 9

1.2.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX 9

1.2.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES 9

1.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE 9

1.3.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 9

1.3.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 10

1.3.3 - SURFACES TÉMOINS 10

1.3.4 - TEINTES 10

1.3.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES 10

1.3.5.1 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR FONDS NEUFS 10

1.3.5.1.1 - SUR MURS ET PLAFONDS 11

1.3.5.1.2 - SUR BOISERIES 11

1.3.5.1.3 - SUR OUVRAGES METALLIQUES 11

1.3.5.1.4 - SUR CANALISATIONS PLASTIQUES EN PVC 12

1.3.5.1.5 - SUR CANALISATIONS EN METAUX FERREUX ET CUIVRE 12

1.3.5.2 - TRAVAUX PREPARATOIRES SUR SUPPORTS EXISTANTS 12

1.3.5.2.1 - SUR MURS ET PLAFONDS 12

1.3.5.2.2 - SUR BOISERIES 12

1.3.5.2.3 - SUR OUVRAGES METALLIQUES 12

1.3.5.2.4 - SUR CANALISATIONS PLASTIQUES EN PVC 13

1.3.5.2.5 - SUR CANALISATIONS EN METAUX ET CUIVRE 13

1.3.5.2.6 - SUR OUVRAGES METALLIQUES EXISTANTS 13

1.3.6 - PROTECTION DES OUVRAGES 13

1.3.7 - SUPPORTS 13

1.3.7.1 - CLOISONS PREFABRIQUEES EN CARREAUX DE PLATRE 14

1.3.7.2 - ENDUIT DE PLATRE 14

1.3.7.3 - PAREMENT HORIZONTAUX 14

1.3.7.4 - CLOISONS A EPIDERME CARTONNE 14

1.3.7.5 - ELEMENTS EN STAFF OU EN PLATRE A ENDUIRE 14

1.3.7.6 - MENUISERIES BOIS 15

1.3.7.7 - MENUISERIE ET SERRURERIE METALLIQUE 15

1.3.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX 15
1.3.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS 15
1.3.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE 15
1.3.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS 16
1.3.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION 16
1.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : FAUX-PLAFONDS 17
1.4.1 - PRESTATION DE L'ENTREPRISE 17
1.4.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE 18
1.4.3 - MISE EN ŒUVRE 18
1.4.3.1 - DISPOSITIFS DE FIXATION DES PLAFONDS 18
1.4.3.2 - MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS 18
1.4.3.3 - TOLERANCES D'EXECUTION DES PLAFONDS 18
1.5 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : SOLS SOUPLES 18
1.5.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 18
1.5.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 19
1.5.3 - COLORIS ET ÉCHANTILLONS 19
1.5.4 - RÉCEPTION DES SUPPORTS 19
1.5.5 - ASPECT DES OUVRAGES FINIS 20
1.5.6 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES REVÊTEMENTS DE SOL MINCES 20
1.5.6.1 - RAGREAGE P3 20
1.5.7 - MISE EN ŒUVRE DES SOLS MINCES COLLÉS 21
1.5.8 - COORDINATION 21
1.5.9 - NETTOYAGE ET PROTECTION 21
1.6 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : MENUISERIES BOIS 22
1.6.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE 22
1.6.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX 22
1.6.3 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCES 22
1.6.4 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DÉTAILS 23
1.6.5 - QUALITE DES MATERIAUX 23
1.6.5.1 - BOIS MASSIF 23
1.6.5.2 - PANNEAUX CONTREPLAQUES 23
1.6.5.3 - PANNEAUX DE PARTICULES 23
1.6.5.4 - PLACAGE DES PORTES 24
1.6.5.5 - PLACAGE BOIS 24
1.6.5.6 - PLAQUES DECORATIVES 24
1.6.6 - PRESERVATION DES BOIS 24
1.6.7 - PROTECTION DES METAUX 24
1.6.8 - PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER 24
1.6.9 - NETTOYAGE 24
1.6.10 - DETAILS D'EXECUTION ET DE FINITION 25
1.6.11 - PROTECTIONS ET FINITIONS DES BOIS 25
1.6.11.1 - PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE 25
1.6.11.2 - FINITIONS 25
1.6.12 - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE 25
1.6.13 - IMPLANTATION DES CLOISONS ET HUISSERIES 25
1.6.14 - STOCKAGE DES OUVRAGES 26

1.6.15 - QUINCAILLERIE 26
1.6.15.1 - CLAUSE GENERALE 26
1.6.15.2 - PROTECTION 26
1.6.15.3 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE 26
1.7 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNE 26
1.7.1 - REMISE DES OFFRES 26
1.7.2 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES 26
1.8 - DESCRIPTION DES OUVRAGES 26
1.8.1 - Base vie mis à disposition par MO 27
1.8.2 - DEMOLITION 27
1.8.2.1 - Dépose de bloc-porte 27
1.8.2.2 - Dépose stores 27
1.8.2.3 - Dépose carrelage + chape 27
1.8.3 - PLATRERIE 27
1.8.3.1 - DOUBLAGES 27
1.8.3.1.1 - Doublage sur ossature coupe-feu 1h 27
1.8.3.1.2 - Doublage sur ossature 28
1.8.3.2 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLAQUE DE PLATRE 28
1.8.3.2.1 - Cloison ép. 100mm coupe-feu 1h 29
1.8.3.2.2 - Renforts de cloisons 29
1.8.3.2.3 - Cloison ép. 70mm 29
1.8.3.3 - Flocage coupe-feu 1h 30
1.8.4 - PEINTURE 30
1.8.4.1 - Préparation des murs et poteaux 30
1.8.4.2 - Toile de verre 30
1.8.4.3 - Peinture sur toile de verre 30
1.8.4.4 - PEINTURE BOISERIES 31
1.8.4.4.1 - Peinture bloc-portes bois intérieurs 31
1.8.4.4.2 - Peinture plinthes bois 32
1.8.4.5 - Peinture ouvrages métalliques 32
1.8.4.6 - Peinture radiateur 32
1.8.4.7 - Nettoyage de réception 33
1.8.5 - FAUX-PLAFONDS 33
1.8.5.1 - Faux-plafonds 600x600 acoustique 33
1.8.6 - SOLS SOUPLES 33
1.8.6.1 - Rebouchage réservation ancien carrelage 33
1.8.6.2 - Ragréage P3 34
1.8.6.3 - Sols souples en dalles 34
1.8.6.4 - Seuil aluminium 35
1.8.6.5 - Refixation de dalle de sol en sous-section 4 35
1.8.7 - MENUISERIES BOIS 36
1.8.7.1 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 126 x 204ht cm 36
1.8.7.2 - Bloc-porte bois stratifié coupe-feu 1/2h Dim 146 x 204ht cm 36
1.8.7.3 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 93 x 204ht cm 37
1.8.7.4 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 73 x 204ht cm 37
1.8.7.5 - Plinthe à peindre 38
1.8.8 - OPTIONS 38
1.8.8.1 - PLATRERIE 38
1.8.8.1.1 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLAQUE DE PLATRE 38
1.8.8.2 - PEINTURE 39
1.8.8.2.1 - Toile de verre 39
1.8.8.2.2 - Peinture sur toile de verre 40
1.8.8.2.3 - PEINTURE BOISERIES 40

1.8.8.3 - MENUISERIES BOIS 41
1.8.8.3.1 - Bloc-porte bois à peindre Dim 93 x 204ht cm 41
1.8.8.3.2 - Plinthe à peindre 41

1 - DEMOLITION / PLATRERIE / PEINTURE / FAUX-PLAFONDS / SOLS SOUPLES / MENUISERIES BOIS

1.1 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : DEMOLITION

1.1.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

L'entrepreneur du présent lot s'engage de par sa proposition de prix à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnel et encadrement nécessaires au déroulement normal des travaux suivant les délais d'exécution impartis.

Sont compris dans les prestations de l'entreprise :

- Le ramassage des gravois et roulage à la brouette,
- Les relais, mouvements pour sorties,
- Le tri soigné des différents déchets en 4 catégories minimum :
 - inertes
 - matériaux ferreux et non ferreux recyclables ou récupérables
 - déchets industriels banals (DIB)
 - déchets industriels spéciaux (DIS)
- La gestion du renouvellement des bennes,
- La tenue des bordereaux de suivi des déchets inertes et banals (joint en annexe),
- Le concassage des déchets inertes,
- Toutes les sujétions d'exécution suivant les emplacements des démolitions, montage et démontage des échafaudages et étaiements des ouvrages béton,
- Tous les soins à apporter pour la protection des portes conservées contiguës aux ouvrages à démolir,
- Les nettoyages permanents des lieux et abords.

Le déménagement du mobilier et des éléments démontables ne sont pas à la charge du présent lot (tables, chaises, tableaux, armoires, rideaux, extincteurs, portemanteaux, machines, outils, etc.…).

Les prestations comprendront la démolition, l'enlèvement des gravois, toutes sujétions d'étaiements, confortements et protections des ouvrages conservés ainsi que les échafaudages et dispositifs de sécurité utiles à la bonne exécution des travaux.

Sur le chantier, il sera strictement interdit :

- De brûler des déchets,
- D'abandonner ou d'enfouir des déchets hors des filières réglementaires.

1.1.2 - CONSTAT D'HUISSIER

Les travaux de démolitions ne devront être commencés qu'après établissement d'un constat d'état des lieux par huissier, dû par le présent lot. L'entreprise devra vérifier le périmètre des zones faisant l'objet de constat et en demander éventuellement l'extension.

Le constat sera toujours contradictoire avec la présente entreprise, régulièrement convoquée et qui devra signer le constat.

En cas de refus de signature, elle devra faire connaître ses observations dans un délai maximum de 10 jours après la date de visite de l'huissier.

En cas d'absence à la réunion ou d'absence d'observations, l'entreprise sera réputée ne pas avoir à en formuler.

Le constat de l'huissier lui sera alors opposable le cas échéant.

1.1.3 - PROTECTION DES OUVRAGES ET ACCES PROVISOIRE

Dans le cas de démolitions partielles ou de démolitions complètes, mitoyens ou proches de constructions conservées, l'entreprise devra prendre toutes les dispositions conservatrices pour le maintien en l'état des éléments ou des édifices devant subsister et respecter scrupuleusement les plans de phasage, de confortements ou d'étaiements.
Toutes détériorations et dégradations éventuelles liées à l'intervention du présent lot seront réparées aux frais de celui-ci. L'entreprise devra la reconnaissance, après contact avec les concessionnaires, des réseaux existants et leur neutralisation (gaz, électricité, eau, télécommunications, éclairage public, égouts). L'entreprise devra également la mise en œuvre de tout système de protection pour limiter au maximum la production et la propagation de poussière (bâchage, arrosage, etc.) Elle devra aussi adapter ses interventions en rapport avec l'activité du site (horaires de livraisons, mise en fonction des normes en vigueur du matériel insonorisé, etc.) Tout enlèvement, suppression de compteur, devra faire l'objet de demandes d'autorisation, par l'entreprise, auprès des divers services.
Les travaux pourront se dérouler en plusieurs phases en présence du personnel.
Protection des zones non en travaux par obturation des accès et cloisons provisoires en panneaux d'agglos 19mm clouées sur ossature bois + bandes adhésives sur joints. Un tunnel sera réalisé sur chaque accès pour éviter les accidents dus aux chutes d'objet.
Les cloisons donnant sur l'extérieur seront couvertes de polyane et isolées par mise en place de polystyrène 50mm d'épaisseur. Les canalisations se retrouvant à l'extérieur seront isolées.
Les accès seront conservés, en particulier ceux accessibles aux handicapés (rampes en platelage bois pour absorber les différences de niveaux).

1.2 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PLATRERIE

1.2.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, le transport, la manutention, et la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant du présent C.C.T.P.
Les travaux comprennent notamment :
- Les études, dessins d'exécution et de détail à soumettre au Maître d'Œuvre,
- La fourniture et la pose des cloisons et doublages, y compris toutes façons et fournitures diverses, plâtre, colle, eau, semelles résilientes, etc., nécessaires à cette pose,
- Les piquages et nettoyages de la surface du Gros œuvre ou des enduits aux raccords avec les cloisons,
- Les U plastiques, socles béton ou PVC en pied des cloisons et doublages dans les pièces humides,
- La fourniture et pose des poteaux raidisseurs ou de renforts,
- La fourniture et pose des poteaux de liaison avec les murs prévus aux D.T.U.,
- Les réservations pour mise en place ou traversées des éléments de ventilation ou d'électricité, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés,
- Les couvre-joints assurant la jonction entre les raidisseurs ou poteaux de liaison avec les murs et les cloisons,
- Les dispositifs de protection des angles sur tous les ouvrages du présent lot,
- Les couvre-joints dissimulant les bandes résilientes,
- Les traitements insecticides et fongicides des bois intégrés dans les ouvrages,
- La protection par galvanisation des métaux intégrés dans les ouvrages,
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux,
- Les bâchages et protections des ouvrages des autres corps d'état,
- Les réparations des défauts localisés, conformément au D.T.U. 25.31,
- Le nettoyage de toutes les projections sur les parois, plafonds, sols, huisseries, menuiseries extérieures et ainsi que tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement,
- L'implantation et le traçage du développé des cloisons en accord avec les entreprises chargées de la fourniture des huisseries,

- La mise en place et le réglage des huisseries et des bâtis dormants (trappes, châssis, etc..) qui seront approvisionnés à pied d'œuvre par le lot Menuiserie intérieure,
- Les réservations nécessaires aux autres corps d'état,
- Le rebouchage des saignées et encastrements des canalisations électriques,
- Les engins de montage nécessaires à l'approvisionnement des matériaux aux différents niveaux,
- Les travaux de calfeutrement dans les cloisons,
- Les fourrures et chaises pour accrochage des charges : lavabos, éviers, urinoirs, etc.,
- Les encastrements dans les cloisons à la demande des différents corps d'état.

1.2.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les travaux doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :
- D.T.U. 25.1 - Enduits intérieurs en plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.41 - Ouvrages en plaques de plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- D.T.U. 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application d'un enduit plâtre : Cahier des Clauses Techniques et Clauses Spéciales,
- Avis Techniques du C.S.T.B. des procédés employés,
- Conditions générales d'emploi et de mise en œuvre des complexes et sandwichs d'isolation thermique intérieure, plaques de plâtre, isolants, cahier du C.S.T.B. n°1637 de mars 1980,
- Règles professionnelles concernant l'emploi et la mise en œuvre des isolations thermiques, acoustiques et de protection incendie, réalisées par projection de fibres minérales avec liant.

Toutes dérogations aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages, doivent impérativement être proposées, clairement, au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.
Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.
Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions, et ne commenceront qu'après réception de la lettre d'accord.

1.2.3 - MISE EN ŒUVRE DES OUVRAGES

1.2.3.1 - STOCKAGE SUR CHANTIER

Les ouvrages livrés sur le chantier, en attente de pose, doivent être stockés à l'abri des intempéries et des chocs.
Les conditions de stockage doivent être telles qu'elles ne subissent aucune déformation ou détérioration.

1.2.3.2 - CONTROLE AVANT POSE

Avant toute opération de pose, les contrôles suivants sont effectués :
- Exactitude des repères de référence, dans la limite des tolérances admises (niveau, nus, axes),
- Conformité des réservations faites par les autres corps de travaux et qui doivent permettre le fonctionnement des ouvrages à poses,

Toutes les opérations de contrôle mentionnées ci-dessus sont effectuées au fur et à mesure de l'avancement des autres corps d'état. En cas d'erreur relevée, celle-ci doit être signalée sans retard, afin de permettre les rectifications éventuellement nécessaires, dans les délais prévus au planning.

1.2.4 - PRESCRIPTION AU FEU

Avant toute mise en œuvre, l'entrepreneur est tenu de fournir tous les procès-verbaux officiels d'essais et de tenue au feu.

1.2.5 - ESSAIS ET RECEPTION DES OUVRAGES A CARACTERE PHONIQUE

Afin de tester les qualités d'isolation phonique des matériaux, à la demande du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, l'entrepreneur du présent lot est tenu de prendre en charge les essais exécutés sous le contrôle d'un bureau spécialisé et agréé.

1.2.6 - TOLERANCES DES OUVRAGES FINIS

Cloison à parement en plaque de plâtre cartonné :
- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison en carreaux de plâtre à parements lisses :
- Planéité locale : 0,5 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

Cloison de doublage :
- Planéité locale : 1 mm sur 0,20 m,
- Planéité générale : 5 mm sur 2,00 m,
- Aplomb : 5 mm sur la hauteur de l'étage.

1.2.7 - NETTOYAGE APRES TRAVAUX

L'entrepreneur du présent lot a à sa charge le nettoyage, d'une part des sols avec un engin mécanique, et d'autre part de tous les autres ouvrages de façon à les débarrasser de toute trace de plâtre.

1.2.8 - IMPLANTATION DES CLOISONS – HUISSERIES – TRAPPES

L'entrepreneur a à sa charge l'implantation des cloisons.
Cette implantation est à faire conjointement avec les entreprises intéressées et accepter par le Maître d'Œuvre avant tout début d'exécution.
Il doit signaler au Maître d'Œuvre les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exécution de ces tracés et respecter scrupuleusement les ordres qui pourraient lui être donnés pour remédier aux difficultés en question.
Les frais entraînés par une mauvaise implantation sont supportés par l'entrepreneur.
L'entrepreneur devra la pose des huisseries, des trappes de visite et des châssis intérieurs incorporés aux cloisons du présent lot. Leur fourniture est à la charge des lots concernés.
L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que les huisseries des blocs-portes seront implantées à 10 cm minimum en écoinçon des intersections entre cloisons.

1.3 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : PEINTURE

1.3.1 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les organismes de références sont les suivants :
- C.S.T.B. : Centre Scientifique et Technique du Bâtiment - 84, avenue Jean Jaurès - Champs-sur-Marne - 77447 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2,
- U.N.P.V.F. : Union Nationale des Entrepreneurs de Peinture Vitrerie et Finitions - 9, rue La Pérouse - 75116 PARIS,
- G.E.M. : Groupes d'Etude des Marchés,
- Agrément ministériel.

Le présent document se réfère au DTU 59.1 aux normes A.F.N.O.R. et aux spécifications techniques U.N.P.
Il est précisé que tout ce qui n'est pas spécifié dans le devis, quant aux produits de peinture et à leur mise en œuvre, sera assujetti aux prescriptions du D.T.U. pour le contrôle de la surface peinture.

1.3.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la mise en œuvre de tous les produits, matériaux et engins nécessaires à la réalisation des ouvrages définis dans le C.C.T.P.,
- La réfection des ouvrages défectueux constatés en cours d'exécution,
- Les raccords de peinture après ajustage des menuiseries et pose des appareils électriques,
- L'exécution des surfaces "témoins" suivant les coloris choisis par le Maître d'Œuvre,
- Les protections nécessaires pendant les travaux,
- Le nettoyage usuel des locaux à la fin du chantier,
- Les échafaudages nécessaires aux travaux compris ceux de grande hauteur,
- Les travaux préparatoires sur supports neufs et existants,
- La réception des supports neufs,
- La vérification de l'humidité des supports.

En cas de manquement aux prescriptions du présent document, le Maître d'Œuvre pourra ordonner la démolition et la réfection dans les règles de l'art, de tout ou partie des ouvrages non conformes, et cela aux frais de l'entreprise titulaire du présent lot.

1.3.3 - SURFACES TÉMOINS

Le Maître d'Œuvre se réserve la possibilité de faire exécuter des surfaces témoins en fonction des subjectiles, des différents types de locaux et des teintes choisies.
Ces échantillons doivent être en nombre suffisant pour fixer le choix du Maître d'œuvre.
Ces échantillons sont conservés, comme référence, jusqu'à l'achèvement des travaux.

1.3.4 - TEINTES

Le Maître d'Œuvre se réserve le choix des teintes. Cette clause n'entraîne pas de supplément de prix sur le prix forfaitaire, quelles que soient les teintes choisies.
L'entreprise a à sa charge, tous les rechampissages en découlant.

1.3.5 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Sont inclus dans les prix forfaitaires les travaux préparatoires suivants :
Bois :

- Contrôle de l'humidité des bois. Seuls les bois considérés comme secs peuvent être peints, c'est-à-dire ceux contenant 11 à 14 % d'eau à l'intérieur.
- Isolation des nœuds des résineux,
- Dégraissage des bois exotiques,
- Rebouchage soigné de tous les joints d'assemblage,
- Le traitement fongicide ou insecticide des bois.

Métaux :

- Décalaminage très soigné par piquage, martelage, grattage, brûlage ou traitement chimique,
- Dérouillage : d'une manière générale, l'impression antirouille des ouvrages métalliques est décrite avec l'ouvrage intéressé.

1.3.5.1 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES SUR FONDS NEUFS

Les travaux préparatoires dus au titre du présent lot seront exécutés conformément au D.T.U. 59.1 et la NF P 74-201 Tableaux 1 à 23 suivant la nature des subjectiles et des finitions souhaitées.

1.3.5.1.1 - SUR MURS ET PLAFONDS

1.3.5.1.1.1 - PAREMENT PLATRE ET DERIVES

Travail soigné :
- Egrenage, époussetage,
- Impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR des ETS la SEIGNEURIE ou équivalent,
- Rebouchage,
- Enduit repassé,
- Ponçage, époussetage,
- Déglaçage au papier de verre des parements des carreaux de plâtre hydrofuges

Travail élémentaire :
- Egrenage,
- Brossage.

1.3.5.1.1.2 - PLAQUES DE PLATRE A EPIDERME CARTONNE

Travail soigné :
- Epoussetage,
- Impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR des Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- Révision des joints entre plaques,
- Rebouchages localisés,
- Enduit repassé.

Travail élémentaire :
- Egrenage,
- Brossage.

1.3.5.1.2 - SUR BOISERIES

Travail soigné :
- Brossage à la brosse dure,
- Impression glycérophtalique F1 C4 a,
- Ponçage à sec,
- Enduit maigre repassé,
- Ponçage et époussetage.

Pré peintes :
- Brossage,
- Raccords d'impression et d'enduits, ponçage.

1.3.5.1.3 - SUR OUVRAGES METALLIQUES

Métaux ferreux :
- Brossage, époussetages,
- Dégraissage,
- 1 couche antirouille blanc glycérophtalique F1 C4 a.

Métaux non ferreux :
- Dégraissage au trichloréthylène,
- Décrochage au lithoforme, rinçage soigné,
- Impression primaire réactive.

1.3.5.1.4 - SUR CANALISATIONS PLASTIQUES EN PVC

Travail soigné :
- Brossage,
- Dégraissage au trichloréthylène,
- Application d'une peinture mate à base de copolymères vinyliques en dispersion aqueuse.

1.3.5.1.5 - SUR CANALISATIONS EN METAUX FERREUX ET CUIVRE

Travail soigné :
- Brossage,
- Dégraissage au trichloréthylène sur métaux ferreux,
- Dégraissage à l'acide oxalique sur cuivre,
- Application d'une couche d'impression calorique sur canalisation de chauffage et de distribution d'eau chaude,
- 1 couche primaire antirouille blanc glycérophtalique F1 C4 a sur canalisation eau froide en métaux ferreux,
- 1 couche primaire d'accrochage glycérophtalique au plomb métal sur canalisation eau froid autre que fer.

1.3.5.2 - TRAVAUX PREPARATOIRES SUR SUPPORTS EXISTANTS

1.3.5.2.1 - SUR MURS ET PLAFONDS

- Lessivage pour repeindre,
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Traitement des fissures par bande de calicot,
- Rebouchage,
- Impression glycérophtalique F1 C4 a sur zones mises à nues,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage.

1.3.5.2.2 - SUR BOISERIES

A peindre :
- Lessivage pour repeindre,
- Grattage des parties cloquées et non-adhérentes,
- Rebouchage,
- Impression glycérophtalique F1 C4a,
- Enduit maigre repassé,
- Ponçage et époussetage.

1.3.5.2.3 - SUR OUVRAGES METALLIQUES

Métaux ferreux :
- Brossage, époussetage,
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Dégraissage sur zones mises à nues,
- 1 couche antirouille blanc glycérophtalique au plomb métal sur zones mises à nues.

Métaux non ferreux :
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Dégraissage au trichloréthylène sur zones mises à nues,
- 1 couche primaire d'accrochage glycérophtalique au plomb métal sur zones mises à nues.

1.3.5.2.4 - SUR CANALISATIONS PLASTIQUES EN PVC

- Brossage,
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Dégraissage au trichloréthylène sur zones mises à nues,
- Application d'une peinture mate à base de copolymères vinyliques en dispersion aqueuse sur zones mises à nues.

1.3.5.2.5 - SUR CANALISATIONS EN METAUX ET CUIVRE

- Brossage,
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Dégraissage au trichloréthylène sur métaux ferreux,
- Dégraissage à l'acide oxalique sur cuivre,
- Application d'une couche d'impression calorique sur canalisation de chauffage et de distribution d'eau chaude,
- Couche primaire antirouille blanc glycérophtalique F1 C4 a sur canalisation eau froide en métaux ferreux,
- Couche primaire d'accrochage glycérophtalique au plomb métal sur canalisation eau froide autre que fer.

1.3.5.2.6 - SUR OUVRAGES METALLIQUES EXISTANTS

Métaux ferreux :
- Brossage, époussetages,
- Dégraissage,
- 1 couche antirouille blanc glycérophtalique F1 C4 a.

Métaux non ferreux :
- Dégraissage au trichloréthylène,
- Décrochage au lithoforme, rinçage soigné,
- Impression primaire réactive.

1.3.6 - PROTECTION DES OUVRAGES

Avant tout commencement des travaux, l'entrepreneur doit effectuer, à ses frais, des protections efficaces de tous les appareils ou revêtements mis en œuvre par d'autres corps d'état et dont l'aspect fini ne nécessite pas l'application de peinture.
Ces protections sont nécessaires en particulier pour les appareils sanitaires, la robinetterie, les divers revêtements de sol, les plinthes autres que celles en bois, certains appareils de climatisation pré laqués, les profilés en alliage anodisé, les pièces de quincaillerie, les faux plafonds, les éléments de vitrerie et de miroiterie, etc.
En fin de travaux, il doit la dépose de toutes ses protections, ainsi qu'un nettoyage soigné de toutes les parties apparentes ayant ou non reçu une protection.
Les revêtements de sol minces sont posés après les travaux de peinture. En conséquence, la dernière couche de peinture sur les plinthes bois sera appliquée après mise en œuvre de ces revêtements.
Pour l'application de la dernière couche de peinture, toutes précautions doivent être prises pour protéger les revêtements de sol en question.

1.3.7 - SUPPORTS

Les supports seront réceptionnés contradictoirement par procès-verbal, entre les entreprises concernées, assistés du Maître d'Œuvre, avant exécution des travaux du présent lot.
Tout commencement de travaux entraîne l'acceptation des supports par le présent lot, qui s'expose à tous travaux rectificatifs des supports en cas de non acceptation de surfaces par le Maître d'Œuvre.

1.3.7.1 - CLOISONS PREFABRIQUEES EN CARREAUX DE PLATRE

Cf. Avis Technique particuliers à chaque produit.
Cf. Norme NF 72-301 - Carreaux de plâtre d'origine naturelle à parement lisses.
Cf. D.T.U. 59.1.
Cf. chapitre 5 du D.T.U. 25.31 - Ouvrages verticaux de plâtrerie ne nécessitant pas l'application.
Caractéristiques de la cloison après achèvement du montage :
- Platitude générale : 5 mm sous la règle de 2,00 m,
- Platitude locale : 2 mm sous réglet de 0,20 m.

Le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni gerçure, trou ou craquelure.
Il y aura lieu d'effectuer des travaux préparatoires supplémentaires si la colle a été rabattue en excès sur les éléments.

1.3.7.2 - ENDUIT DE PLATRE

Cf. D.T.U. 25.1 Enduits intérieurs en plâtre.
Planéité de l'enduit : Cf. DTU 59.1.
Le parement de la cloison ne doit présenter ni pulvérulence superficielle, ni gerçure, trou ou craquelure.
Platitude locale : 1 mm sous règle de 0.20 m.
Platitude générale : 5 m sous règle de 2,00 m.

1.3.7.3 - PAREMENT HORIZONTAUX

D.T.U. 21 - Béton armé
D.T.U. 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
Opuscule UNM "Les tolérances dimensionnelles des ouvrages en maçonnerie".
Opuscule de la Fédération Nationale du Bâtiment : "Règles professionnelles de préparation des supports courants, en béton, en vue de la pose des revêtements de sol minces", de janvier 1976.
L'entrepreneur du présent lot doit nécessairement parfaire le nettoyage des sols avant d'entreprendre ses propres travaux.
Plancher soigné :
- Platitude local : 2 mm sous règle de 0,20 m,
- Platitude générale : 7 mm sous règle de 2,00 m.

Chape rapportée :
- Platitude local : 1 mm sous règle de 0,20 m,
- Platitude générale : 5 mm sous règle de 2,00.

1.3.7.4 - CLOISONS A EPIDERME CARTONNE

Cf. Avis Technique particulier à chaque produit.
Cf. D.T.U. 59.1.
Le parement de la cloison doit se présenter sous l'aspect d'une surface lisse avec joints traités à la bande sous enduit de finition.
Platitude local : 1 mm sous réglets de 0,20 m,
Platitude générale : 5 mm sous la règle de 2,00 m.

1.3.7.5 - ELEMENTS EN STAFF OU EN PLATRE A ENDUIRE

Cf. D.T.U. 59.1.
Le parement doit se présenter sous l'aspect d'une surface lisse :
- Arêtes, rives et cueillies rectilignes,
- Absence de pulvérulence,
- Jointoiements affleurés.

Platitude locale: 1 mm sous réglet de 0,20 m,
Platitude générale : 3 mm sous la règle de 2,00 m.

1.3.7.6 - MENUISERIES BOIS

Cf. D.T.U. 59.1.
Lorsque les bois massifs à peindre ou à vernir sont fournis par le menuisier, la protection par produit fongicide, insecticide et hydrofuge est à prévoir par le menuisier.
Les éléments de remplissage ou de revêtement autres que vantaux prépeints (contreplaqués, lattés, panneaux de fibres, panneaux de particules) sont livrés bruts par le menuisier.

1.3.7.7 - MENUISERIE ET SERRURERIE METALLIQUE

Cf. D.T.U. 59.1.
Les éléments métalliques extérieurs (ferrifères) sont protégés en usine par un minimum de plomb, une métallisation ou une galvanisation, selon destination.
Les éléments métalliques intérieurs sont livrés protégés contre la corrosion par une couche de peinture antirouille.

1.3.8 - QUALITÉ DES MATÉRIAUX

La classification des peintures, vernis et préparations assimilées figure dans les normes :
- NF T 30-001 - Dictionnaire technique,
- NF T 30-003 - Classification des familles de peintures, vernis et produits connexes, de juillet 1980.

Tous les produits employés possèderont un label NF et seront mis en œuvre conformément aux prescriptions des fabricants en particulier en ce qui concerne :
- La compatibilité avec les supports et entre les différents produits,
- La distinction entre les produits intérieurs et extérieurs,
- Les conditions particulières de mise en œuvre.

1.3.9 - NOMENCLATURE DES PRODUITS UTILISÉS

Il incombe à l'entrepreneur de fournir un ouvrage terminé en peinture.
Son offre doit être faite après examen de l'ensemble des C.C.T.P. tous corps d'état et d'un relevé sur place, afin de connaître la nature des enduits, l'importance des revêtements, des menuiseries, habillages, faux plafonds, canalisations, etc.
Dans le cas où certains ouvrages sont omis dans la présente description, la peinture doit en être prévue et assurée par assimilation aux ouvrages prévus par ailleurs.
A l'appui de sa soumission, l'entrepreneur doit estimer ses ouvrages en tenant compte de la nomenclature des produits qu'il se propose d'utiliser et qu'il établira selon le modèle ci-après.
Avant la passation du marché, cette nomenclature sera éventuellement mise au point et fera partie des pièces contractuelles du marché.
Toute offre présentée sans nomenclature est considérée conforme au présent descriptif.

1.3.10 - APPLICATION DES COUCHES DE PEINTURE

Avant application d'une nouvelle couche de peinture, toute révision doit être faite, les gouttes et coulures grattées, les irrégularités effacées.
Une nouvelle couche de peinture ne doit être appliquée qu'après un séchage complet de la couche supérieure.
Le ton définitif doit être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le Maître d'Œuvre.
A la jonction entre subjectiles de nature différente, l'entrepreneur doit prendre toutes précautions afin d'éviter les risques de fissuration.
Dans certains cas (plafonds ajourés ou gaine de ventilation encombrante), l'entrepreneur doit prévoir d'intervenir avant la mise en œuvre des ouvrages contraignants.

1.3.11 - LISTE NON LIMITATIVE DES DIFFÉRENTS SUPPORTS

Les différents subjectiles à peindre sont indiqués dans les C.C.T.P. de chaque corps d'état dont l'entreprise doit obligatoirement prendre connaissance.

Plafonds :
- Plafonds et retombées en plaques de plâtre, à peindre,
- Sous face des escaliers, à peindre.

Parois verticales :
- Parois maçonnées, à peindre,
- Doublage en plaques de plâtre, à peindre, les bureaux, sanitaires, les locaux techniques.

Menuiseries intérieures bois :
- Huisserie bois, à peindre,
- Vantaux prépeints, à peindre,
- Poteaux de tête bois, à peindre,
- Trappes de visite, à peindre,
- Plinthes en bois dur, à peindre,
- Parois et plafond des vitrines, à peindre.

Métallerie, plomberie :
- Garde-corps de l'escalier, à peindre,
- Canalisations apparentes, à peindre,
- Mains courantes à peindre,
- Portes métalliques à peindre,
- Grilles de ventilation à peindre.

Bardage et menuiseries métalliques extérieures existantes :
- Bardage existant,
- Menuiseries métalliques extérieures existantes.

Maçonneries extérieures existantes :
- Façades du bâtiment.

1.3.12 - ÉTIQUETAGE D'IDENTIFICATION

Sur les emballages, les marques distinctives permettront l'identification du produit afin de déterminer les précautions particulières à prendre pendant son transport et en cours de manipulation.

Les types d'étiquettes seront conformes aux normes et à la législation en vigueur et comporteront au moins, en langue française, les caractéristiques suivantes :
- L'identification du fabricant ou du responsable de la mise sur le marché,
- La marque du produit,
- La classification A.F.N.O.R. selon NF T 36-005,
- La certification, le cas échéant,
- Le domaine d'emploi ou de destination,
- La référence à la fiche descriptive,
- Une contenance en litres ou kilogrammes,
- Le diluant à utiliser identifiable par l'utilisateur,
- La date de fabrication,
- La consommation normalisée rapportée au mètre carré ou rendement de surface,
- Les conditions de stockage.

1.4 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : FAUX-PLAFONDS

1.4.1 - PRESTATION DE L'ENTREPRISE

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, le transport, la manutention, la pose de tous les éléments définis et décrits au chapitre suivant.
La prestation comprend également :
- Les trappes d'accès et trappes de visite aux appareils situés au-dessus des faux plafonds; l'entrepreneur doit tenir compte des démontages répétés de ces plafonds, qui ne doivent occasionner aucune dégradation,
- Les réservations pour mise en place des luminaires et des éléments de ventilation ou de climatisation, dont l'appareillage sera fourni et posé par les corps d'état intéressés,
- L'établissement des plans d'implantation et de pose à soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle sur ces plans, sera reporté tous les trous, réservations, etc. des éléments afférents aux divers corps d'état intéressés,
- La fourniture, au Gros Œuvre, de toutes les pièces métalliques à incorporer à la maçonnerie,
- Les profils et habillage à la périphérie des faux plafonds,
- La vérification de l'ossature et des matériaux choisis aux prescriptions réglementaires notamment à celles relatives aux risques d'incendie et de panique et aux prescriptions contractuelles de résistance, de non soulèvement, d'adaptation à l'hydrométrie des locaux et d'isolations thermique et acoustique,
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaire et secondaire,
- La fourniture et pose des ossatures primaires en cas de grande hauteur de plénum,
- La fourniture et la pose des ossatures métalliques primaires au droit des appareils techniques situés en plénum des plafonds,
- La fourniture et la pose des panneaux, dalles, bandes, bacs, ou autres éléments constituant le plafond proprement dit y compris tous systèmes d'accrochage, de fixation, de liaison (pattes à scellement, clips, coulisseaux, glissières, etc.),
- Le traitement insecticides, fongicide des bois d'ossature au moyen de produits titulaires du label CTB.F ne tachant pas les plafonds,
- L'exécution des feuillures, engravures et trous dans les parois et ossatures porteuses pour la fixation, le scellement ou la mise en place des éléments des plafonds suspendus et le rebouchage de ces feuillures, engravures et trous restant apparents après la pose,
- Tous les échafaudages et leur dépose nécessaires à l'exécution des travaux et ce, qu'elle que soit la hauteur des ouvrages,
- Les bâchages et protection des ouvrages des autres corps d'état,

Ne font pas partie du présent lot :
- Le tracé du trait de niveau,
- La fourniture et la pose des éléments d'équipement (tel qu'appareils d'éclairage, de conditionnement d'air), des canalisations de fluide, appareillage d'extinction automatique,
- Les dispositifs assurant la suspente des luminaires et appareillages divers non solidaires du plafond.

Seuls les ouvrages de faible poids, tels que spots, sprinklers ou autres peuvent être solidaires des plafonds.
Le poids de ces éléments ne doit entraîner aucune déformation du plafond.
A l'endroit des découpes nécessaires, l'appareil doit être conçu afin de masquer le joint.

1.4.2 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCE

Les travaux de plafonnage doivent répondre aux prescriptions techniques des documents suivants :
- Cahier des Charges du D.T.U. 58.1 - Plafonds suspendus,
- Cahier des clauses spéciales du D.T.U. ci avant.

Toute dérogation aux dispositions prises dans les différents textes de références, ainsi que dans la présente description des ouvrages doit impérativement être proposée clairement au Maître d'Œuvre et au Bureau de Contrôle, qui en décident l'adoption ou le rejet.
Cette décision est stipulée par lettre accompagnée des documents nécessaires à la bonne exécution des ouvrages.
Les travaux de mise en œuvre doivent alors être strictement conformes aux nouvelles dispositions et ne doivent commencer qu'après réception de la lettre d'accord.

1.4.3 - MISE EN ŒUVRE

1.4.3.1 - DISPOSITIFS DE FIXATION DES PLAFONDS

Les ossatures doivent être celles prévues par les fabricants pour la mise en œuvre de leurs plafonds.
Les éléments non apparents des ossatures doivent être protégés par galvanisation Z 275 ou par métallisation 40 microns.
Dans le cas de plénum de grande hauteur, l'entrepreneur prévoira une ossature primaire permettant la mise en œuvre des suspentes ou ossature secondaire.

1.4.3.2 - MISE EN ŒUVRE DES PLAFONDS

Les matériaux fibreux doivent être maintenus en place pour éviter tout soulèvement en cas de surpression permanente ou momentanée, si leur poids est insuffisant (inférieur ou égal à 5 kg/m²).

1.4.3.3 - TOLERANCES D'EXECUTION DES PLAFONDS

Panneaux en matériaux fibreux :
- 1/500 de la portée dans le cas d'ossature non apparente,
- 1/300 de la portée dans le cas d'ossature apparente.

Tolérances de désaffleurement :
- 3/10 de mm pour les éléments chanfreinés,
- 2/10 de mm pour les éléments non chanfreinés.

Bâillement entre ossature apparente et panneaux :
- 1 mm maximum.

Planéité générale :
- Flèche ou contre flèche inférieure à 3 mm sous règle de 1,20 m pour les plafonds inférieurs à 4,00 m² et sous règle de 2,00 m pour les plafonds de plus de 4,00m².

1.5 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : SOLS SOUPLES

1.5.1 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

La prestation de l'entreprise comprend la fourniture, la manutention et la pose de tous les éléments définis et décrits dans les chapitres suivants, de la présente description des ouvrages.
Les travaux comprennent notamment :
- Le dépoussiérage des supports,
- L'exécution des enduits de lissage,
- La fourniture et la pose des accessoires métalliques incorporés dans les revêtements du présent lot, dans les limites fixées au présent document,
- La protection des revêtements jusqu'à la réception,

- Les études, plans d'appareillage et calpinage éventuels des revêtements,
- Les dispositions d'interdiction d'accès aux pièces pendant la durée des travaux de revêtement,
- Les délais subséquents de protection de ces revêtements,
- L'enlèvement hors chantier de tous déchets ou gravats, résultant des travaux du présent lot,
- La fourniture de tous les échantillons demandés par le Maître d'Œuvre pour fixer son choix,
- Le constat du tracé du trait de niveau, permettant de déterminer les arases de sol fini,
- La réception des supports,
- Le nettoyage après pose des revêtements du présent lot, à l'exclusion des nettoyages avant réception,
- Les plans de récolement et D.O.E.

Ne font pas partie du présent lot :
- Le tracé des traits de niveau.

1.5.2 - DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les ouvrages recevant un revêtement de sol mince collé doivent être exécutés conformément aux prescriptions énoncées dans les :
- D.T.U. 53.1 - Revêtement de sol textiles,
- D.T.U. 53.2 - Revêtements de sols PVC collés,
- D.T.U. 26.2 - Chapes et dalles à base de liants hydrauliques,
- Cahier n°2183 du C.S.T.B. : Prescriptions Techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (mars 1983),
- Cahier n°1836 du C.S.T.B. : Directives pour l'Avis Technique et le classement P des produits de lissage de sols (mars 1983),
- Cahier n°286 de juillet 1958 : Cahier des Charges de préparations des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces,
- Avis Techniques du C.S.T.B.,
- Normes françaises,
- Cahier des Clauses Spéciales des D.T.U. ci avant,
- Règles professionnelles de préparation des supports en vue de la pose de revêtements de sols minces (UNRST-UNM-OGB janvier 1976).

1.5.3 - COLORIS ET ÉCHANTILLONS

Préalablement à toute commande, l'entreprise doit la présentation d'échantillons pour les ouvrages décrits au présent document.
Dans le cas où une couleur précise serait imposée, l'entreprise doit présenter au Maître d'Œuvre, les différents coloris dans la même gamme de prix que celle fixée au présent document.
La passation des commandes n'intervient qu'après choix ou accord du Maître d'Œuvre.
Les échantillons retenus restent à la disposition du Maître d'Œuvre jusqu'à l'achèvement des travaux.
Dans le cas de changement de fabrication, l'entrepreneur doit présenter, dès qu'il en est informé, de nouveaux échantillons au Maître d'Œuvre, dans la même gamme de prix, à une date telle qu'elle n'entraîne pas de retard dans les approvisionnements.
L'entrepreneur prendra toute s les dispositions pour obtenir des teintes uniformes.

1.5.4 - RÉCEPTION DES SUPPORTS

Les sols étant livrés débarrassés de tous gravats, l'entrepreneur du présent lot devra toutefois procéder, après réception et acceptation des supports à un nettoyage des sols au balai métallique avant toute exécution.
De plus, et afin d'éviter toute contestation au sujet de la qualité des supports, au fur et à mesure de la terminaison des travaux de support, il est procédé à une pré-réception contradictoire entre les entreprises concernées et en présence du Maître d'œuvre.

Au cours de ces pré-réceptions, il est décidé si les travaux à effectuer pour améliorer les supports sont à exécuter par l'entreprise de revêtement de sol ou pour l'entreprise chargée des supports.
Parements horizontaux et verticaux anciens :
Pour les parements existants conservés devant recevoir un revêtement collé, l'entrepreneur prévoira tous les travaux nécessaires à la mise en œuvre des revêtements du présent lot.
Ces travaux peuvent comprendre notamment :
- Le décapage des peintures,
- Le ponçage des salissures,
- Le ragréage et enduit de lissage,
- Le raccord d'enduit ou chape,
- Le griffage des supports trop lisses,
- Le ponçage des supports épaufrés,
- Etc.

1.5.5 - ASPECT DES OUVRAGES FINIS

Les revêtements de sol finis, doivent être de ton uniforme et régulier, sans tâche ni salissure.
Toutes les parties de revêtement de sol accusant des défauts tels que : décollements, boursouflures, bosses et flaches, supérieurs aux tolérances admises ; alignement de joints incorrects, joints ouverts, coupes et ajustages mal réalisés, etc., seront refusées, déposées, et refaites par l'entrepreneur, à ses frais.

1.5.6 - TRAVAUX PRÉPARATOIRES DES REVÊTEMENTS DE SOL MINCES

Les supports ayant été réceptionnés dans les conditions stipulées dans les D.T.U., l'entreprise titulaire du présent lot devra les prestations suivantes :
- Les nettoyages complémentaires de détail,
- Les rebouchages,
- Des reprises localisées éventuelles conformément au cahier du C.S.T.B. n° 2843,
- Ragréage et lissage,

Avant l'exécution des revêtements de sol, l'entrepreneur doit effectuer un nettoyage des supports suivi d'un ragréage systématique, destiné à parfaire la planéité des supports et à réparer les dégradations normales, causées par le déroulement du charnier.
Les enduits de lissage employés doivent :
- Faire l'objet d'un Avis Technique,
- Etre conformes au "Cahier des Prescriptions Techniques d'Exécution des Enduits de lissage des sols intérieurs" Cahier n°1835 de mars 1983,
- Etre conformes aux "Directives pour Avis Technique et le classement P des produits de lissage de sols : Cahier n°1836 de mars 1983,
- Bénéficier de l'acceptation en garantie par la Commission Technique des Assurances (prévue à l'article 32, paragraphe 02, de la Police Individuelle de Base 1973),
- Etre mis en œuvre conformément aux prescriptions de l'Avis Technique.

Ce ragréage doit être effectué en une ou deux couches selon la nature du produit et l'état de surface du support.
Le produit doit être choisi dans une gamme compatible avec la nature de la colle.
Les produits à base de caséine ou de plâtre sont exclus.

1.5.6.1 - RAGREAGE P3

Fourniture et exécution d'un ragréage de type P3, à base de ciment ou spécifique au support existant.
En complément de l'épaisseur minimum requise de 3 mm, et afin d'éviter la superposition de matériaux hétérogènes, la prestation du présent lot comprend les reprises de flaches jusqu'à 7 mm sous la règle de 2,00 mètres.
Ces reprises seront effectuées à l'aide du même produit en autant de passes successives et nécessaires jusqu'à une obtention de planimétrie parfaite des sols.

1.5.7 - MISE EN ŒUVRE DES SOLS MINCES COLLÉS

La pose sera effectuée par collage en plein avec une colle répartie à raison de 450 g/m2 à l'aide d'une spatule crantée et prescrite par le fabricant du revêtement, et titulaire d'un Avis Technique du revêtement.
L'entreprise devra les coupes, les chutes et les arasements.
L'appareillage des lés sera réalisé de façon à minimiser la quantité de joints et leur mise en œuvre sera conforme au D.T.U. 53.2 chapitre 6 et D.T.U. 53.1 chapitre 6.
Les lés à motifs répétitifs seront raccordés les uns aux autres de façon à assurer la continuité des motifs.
Le marouflage sera exécuté depuis le centre vers l'extérieur avec un appareil à rouleaux qui exercera une pression suffisante pour obtenir un collage parfait.
Les lisières sont coupées à joint vif. Les bords sont soigneusement marouflés, afin qu'ils soient aussi peu visibles que possible.
Les seuils sont découpés dans les lès ; il ne sera pas toléré de bandes rapportées.
Les joints entre lés seront perpendiculaires aux façades.
Les joints de raccords seront réalisés 24 heures après la pose et fraisés au 2/3 environ de l'épaisseur du revêtement, à l'aide d'une fraiseuse et d'un rabot, puis soigneusement nettoyé à l'aspirateur.
Puis mise en œuvre de cordons de soudure à chaud, de même coloris que le revêtement, avec un fer à souder et de préférence automatique à raison de 2,5 à 3 m/minute. Pré-arasement à chaud avec un couteau quart de lune avec guide et arasement final avec le couteau et sans guide.
Un calfatage sera à réaliser au droit des tuyauteries, l'étanchéité sera réalisée à l'aide d'un mastic élastomère et de rosaces en plastique.
Les raccordements au droit des parois seront réalisés avec un vide de 3 mm rempli d'un mastic élastomère arasé.
La moquette sera posée après la pose des plinthes périphériques avec des joints de raccords bout à bout.

1.5.8 - COORDINATION

L'entreprise est tenue d'assurer la coordination de ses travaux avec ceux des autres entreprises exécutant les revêtements de sols de nature différente et de donner toutes indications aux titulaires des autres lots afin que les niveaux soient respectés.

1.5.9 - NETTOYAGE ET PROTECTION

L'entreprise doit le nettoyage et la protection de ses ouvrages et toutes les dispositions pour l'interdiction de pénétrer dans les locaux pendant 48 heures.
Après les 48 heures, il devra un nettoyage final à la mono brosse ou à la main avec un détergent neutre.
Ces ouvrages seront réalisés suivant les préconisations des fabricants et comprennent notamment :
Pour les revêtements PVC ou de type LINOLEUM :
- Décapage à la mono brosse avec un décapant dilué,
- Rinçage et aspiration.

Ces travaux ne sont pas à prévoir en cas de protection à base de polyuréthane ou équivalent réalisé en usine.
Pour les revêtements en moquette :
- Aspiration à la brosse et à l'aspirateur,
- Shampoing éventuel suivant état et demande du Maître d'Œuvre.

Toutes précautions seront prises pour protéger les sols jusqu'à la livraison des locaux.

1.6 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : MENUISERIES BOIS

1.6.1 - PRESTATIONS DE L'ENTREPRISE

Les ouvrages à la charge du présent lot, en fourniture et pose, sont les suivants :
- Blocs-portes intérieurs,
- Trappes de visite,
- Plinthes,
- Accessoires,
- Meubles des bureaux,
- Meubles étagères,
- Etagères murales y compris panneautage à crémaillères en parois.

1.6.2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent :
- Les calages, les pré-scellements des ouvrages après mise à niveau et l'aplomb dans leur position définitive,
- La fourniture en temps utile à l'entreprise de Gros Œuvre, des douilles ou taquets de fixation à incorporer, ainsi que les réservations pour scellements, avec leur implantation,
- La protection et le traitement des pièces métalliques,
- La protection et le traitement des bois,
- Tous les habillages des ouvrages,
- Le nettoyage et l'entretien jusqu'à la réception des travaux,
- Les plans d'exécution des ouvrages, pour approbation par le Maître d'Œuvre après accord des corps d'état concernés,
- L'implantation des huisseries et des cloisons en accord avec les lots concernés,
- Le détalonnage des portes à la demande du lot VMC,
- La découpe des vantaux et pose des grilles de transfert fournis par le lot Chauffage / Climatisation,
- Le réglage et l'ajustage des ouvrages aux jeux prescrits,
- La fourniture et pose des pattes à scellement et tous dispositifs de fixation,
- Le traitement des bois et les dispositifs destinés à éviter les reprises d'humidité,
- Le traitement des métaux,
- La protection provisoire des ouvrages livrés sur le chantier,
- La fourniture et pose des quincailleries y compris les huilages et graissages nécessaires,
- Le contrôle du bon fonctionnement des ouvrants avant la réception,
- Les frais d'essais,
- Les échafaudages.

1.6.3 - DOCUMENTS OFFICIELS DE REFERENCES

Tous les travaux entrant dans la composition du présent lot sont à réaliser selon les règles définies par les documents suivants :
- Normes françaises en vigueur,
- Recommandations et exigences de mise en œuvre des fournisseurs et fabricants,
- D.T.U. 36.5 - Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures.

Conformément aux documents de références mentionnés ci-dessus, les matériaux ou matériels entrant dans la composition des ouvrages doivent être accompagnés obligatoirement et comporter une marque NF de conformité aux normes.
A défaut de norme, les matériaux ou éléments manufacturés constitutifs des ouvrages sont titulaires au minimum :
- D'un Avis Technique du C.S.T.B. en cours de validité,
- D'un Avis Technique de la Commission Ministérielle et d'une acceptation par le S.T.A.C. (Service Technique des Assurances Construction),
- D'une justification d'essais satisfaisants de la part d'organismes techniques officiels reconnus,
- Ou à défaut, d'une enquête favorable réalisée par un contrôleur technique agréé.

1.6.4 - DESSINS D'EXECUTION ET DE DÉTAILS

Pour tous les ouvrages, l'entrepreneur doit établir, en conformité avec les pièces du marché, les dessins d'ensemble et de détail nécessaires à l'exécution des ouvrages et à leur pose.
Ces dessins doivent préciser les emplacements et dimensions des ouvrages, le positionnement des dispositifs de fixation, les emplacements des ferrages et, d'une manière générale, toutes dispositions nécessaires aux différents corps d'état.
Ces dessins sont soumis à l'approbation du Maître d'Œuvre avant toute exécution.
L'entrepreneur doit se conformer aux rectifications que le Maître d'Œuvre peut juger utile d'apporter à ces dessins et en tenir compte dans l'exécution qui doit respecter scrupuleusement les dessins approuvés sans toutefois prétendre à un quelconque supplément.
En outre, l'entrepreneur est tenu de compléter lui-même et de prévoir tout ce qui doit normalement entrer comme travaux dans sa profession, dans la construction projetée, pour son parfait achèvement.

1.6.5 - QUALITE DES MATERIAUX

1.6.5.1 - BOIS MASSIF

La norme NF B 50-001 "Bois Nomenclature" sert à définir les appellations commerciales des essences utilisées. Les choix d'aspect des bois utilisés doivent être les suivants :
- Condition d'emploi et de finition des faces,
- Ebénisterie visible peintes / cachées,
- Sapin Épicéa : Classe A - Classe B- Classe C- Classe D, NF B 53-502,
- Pin : sans nœud - Menuiserie fine commune, NF B 53-510,
- Mélèze : 1er choix Menuiserie fine commune, NF B 53-510,
- Résineux : Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi,
- Feuillus durs : Classe X - Classe A - Classe B – Classe C, NF B 53-501,
- Feuillus tendre : Choix bon bois,
- Feuillus d'importation: Choix au moins équivalent aux précédents, suivant l'essence et les conditions d'emploi,
- Les feuillus indigènes et tropicaux ne doivent comporter d'aubier et ce, quel que soit le choix d'aspect du bois,

Les caractéristiques technologiques des bois doivent être les suivantes :
- Résineux : Cernes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 7 mm,
- Feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaigner, orme, etc..) : Certes étroits et réguliers, d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm,
- Feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) : Structure douce, ni pelucheuse, ni chanvreuse.

1.6.5.2 - PANNEAUX CONTREPLAQUES

Les classes des contreplaqués à mettre en œuvre sont les suivantes :
- Faces restant visible, travaux soigné : Classe A,
- Faces peintes ou plaquées : Classe II,
- Les panneaux recevant un revêtement carrelage sont de qualité extérieure CTB-X.

1.6.5.3 - PANNEAUX DE PARTICULES

Panneaux de particules suivant NF B 54-100
Les panneaux destinés au placage doivent être titulaires du label CTB-P
Les panneaux disposés dans les locaux ou des risques d'humidité sont à craindre doivent être titulaires du label CTB-H.

1.6.5.4 - PLACAGE DES PORTES

Les placages des faces extérieures des portes doivent répondre aux caractéristiques définies dans la NF P 23-302 "Portes planes intérieures en bois".

1.6.5.5 - PLACAGE BOIS

Constitué par des panneaux exempts de tous défauts, placage correctement jointé et appareillé de manière à réaliser un ensemble harmonieux.
Avant tout début d'exécution, l'entrepreneur devra présenter à l'architecte les échantillons de placage à mettre en œuvre.

1.6.5.6 - PLAQUES DECORATIVES

Les stratifiés doivent être conformes à la NF T 54-301
Ces matériaux doivent être utilisés conformément au fascicule de documentation NF T 54-320 (mars 1979) - Guide de mise en œuvre des stratifiés décoratifs "haute pression".

1.6.6 - PRESERVATION DES BOIS

Tous les bois entrant dans la fabrication des ouvrages du présent lot doivent être traités fongicides et insecticides (capricorne des maisons, vrillette, lyctus, termites, champignons etc.).
Le traitement doit être effectué à l'usine de fabrication des menuiseries, après usinage, pour que toutes les faces soient imprégnées, qu'elles soient apparentes ou cachées après mise en œuvre.
Les produits de préservation doivent obligatoirement être choisis dans la liste des produits de préservation des bois dans la construction, chapitre V, classe b du fascicule "Produits homologués et guide de l'utilisateur".

1.6.7 - PROTECTION DES METAUX

Tous les accessoires de fixation (équerres, pattes, etc...) doivent être protégées par galvanisation au trempé, suivant norme N F A 91-121, après usinage des pièces.
Les protections renforcées ou spéciales sont signalées dans la description technique des ouvrages
Les éléments obtenus à partir de feuilles ou feuillards sont traités en éléctrozingage plus une couche de peinture antirouille à haute teneur en zinc après usinage.

1.6.8 - PROTECTION TEMPORAIRE SUR CHANTIER

Les protections temporaires éventuellement mises en place en usine doivent être, si nécessaire, réparées ou renforcés après mise en œuvre et avant exécution des travaux pouvant endommager les ouvrages.
Des protections locales plus résistantes sont exécutées sur le chantier, dans les zones particulièrement exposées aux chocs pour des ouvrages fragiles ou comportant leurs revêtements de finition.
Le prestataire du présent lot doit assurer la maintenance des protections jusqu'à la réception.

1.6.9 - NETTOYAGE

En fin de chantier, l'adjudicataire du présent lot doit le nettoyage général de tous ses ouvrages.
Il doit tenir compte des recommandations des fournisseurs quant aux produits à employer afin d'éviter toute détérioration (abrasifs par exemple).

1.6.10 - DETAILS D'EXECUTION ET DE FINITION

Les pièces de bois peuvent être exécutées en 2 ou plusieurs parties collées sur chants ou à plats, sous réserve que les assemblages soient conformes.
Les états de surface des bois doivent être les suivants :
- Feuillus à vernir ou à peindre : ponçage 120,
- Résineux à vernir ou à peindre : ponçage 80.

Tous les bois vus doivent être sans épaufrure, ni flache.
Sur les parements vus, les têtes de pointes têtes d'homme et de chevilles métalliques doivent être chassées à une profondeur d'au moins 1 mm.
Sur les bois apparents les traces de pointes sont bouchées de manière à les rendre invisibles.
Dans les raccordements de moulures, les contre-profils sont admis.
La dissimulation des défauts et assemblages par mastic n'est pas autorisée.
Par contre, la réparation au moyen de flipots correctement ajustés peut être admise sur autorisation du Maître d'Œuvre.

1.6.11 - PROTECTIONS ET FINITIONS DES BOIS

1.6.11.1 - PROTECTION CONTRE L'HUMIDITE

En plus du traitement des bois faisant l'objet de l'article précédent, les bois reçoivent les protections suivantes à la charge du présent lot :
- Hydrofuge : application d'un hydrofuge ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation CTB-F).

L'entreprise doit présenter les fiches techniques des fabricants des produits proposés.
Pour les ouvrages destinés à être peints :
- Impression,
- Application d'une couche d'impression ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB-F).

Pour les ouvrages destinés à être vernis :
- Application d'une couche d'huile de lin ou d'une couche de vernis ayant un effet fongicide et insecticide (ne se substituant pas aux produits de préservation du CTB-F).

L'entreprise doit présenter les fiches techniques du fabricant des produits proposés.

1.6.11.2 - FINITIONS

Ouvrages à peindre :
- La finition des ouvrages de menuiserie peints est à la charge du lot Peinture.

Ouvrages en bois apparent à vernir :
- La finition des ouvrages de menuiserie vernis est à la charge du lot Peinture.

1.6.12 - TOLERANCES DE POSE ET DE REGLAGE

Menuiseries intérieures :
- Verticalité (aplomb) : 2 mm par mètre,
- Horizontalité (niveau) : 2 mm par mètre.

1.6.13 - IMPLANTATION DES CLOISONS ET HUISSERIES

L'entrepreneur du présent lot a, à sa charge, l'implantation des cloisons, des murs maçonnés et des huisseries, et ce, en accord avec les entrepreneurs chargés de l'exécution des cloisons et des murs.
Il doit signaler au Maître d'Œuvre les difficultés qu'il rencontrerait dans l'exécution de ces tracés et respecter les ordres qui peuvent lui être donnés pour remédier aux difficultés en question.
Les frais entraînés par une mauvaise implantation sont supportés par l'entrepreneur du présent lot.

1.6.14 - STOCKAGE DES OUVRAGES

Tous les ouvrages doivent être stockés dans des conditions n'affectant pas leur tenue ultérieure.
Tous les frais en découlant sont à la charge de l'entrepreneur.
Tous les ouvrages livrés finis (revêtus en stratifié, etc..) doivent être protégés par un habillage plastique, maintenu en parfait état jusqu'à la pose.

1.6.15 - QUINCAILLERIE

1.6.15.1 - CLAUSE GENERALE

Le nombre, la force, le type et le mode de fixation des articles de quincaillerie doivent être modifiés, sans supplément de prix, par l'entreprise si cette dernière estime que les ouvrages prescrits dans le présent document sont inadaptés à leur destination.
Tout article de quincaillerie proposé par l'entreprise pour lequel il existe la marque de conformité aux normes NF doit être titulaire de cette marque.
Tous les ouvrages de quincaillerie livrés "finis" sur le chantier doivent être protégés contre toute dégradation au moyen d'un film pelable.
Les pièces mobiles des articles de quincaillerie doivent être graissées ou huilées.
Une révision du bon fonctionnement des éléments mobiles doit être effectuée par l'entreprise avant la réception.

1.6.15.2 - PROTECTION

Tous les éléments de quincaillerie non traités contre l'oxydation par bichromatage ou autres procédés doivent être revêtus avant pose d'une couche de peinture de qualité équivalente.
Cette même protection doit être appliquée sur le fond de l'entaille.

1.6.15.3 - POSE DES ARTICLES DE QUINCAILLERIE

La pose des articles de quincaillerie doit être réalisée conformément aux prescriptions du D.T.U. 36.5.

1.7 - CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES : COMMUNE

1.7.1 - REMISE DES OFFRES

Sous peine de ne pas être retenu, l'entrepreneur est tenu de répondre suivant le cadre quantitatif joint au présent dossier, après en avoir vérifié les quantités, et spécifier les prix unitaires de chaque poste. Il devra dans son offre, signaler toute anomalie ou omission ; à défaut il ne pourra par la suite prétendre à quelque réclamation que ce soit.

1.7.2 - DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES

A la réception des travaux, l'entreprise remettra au Maitre d'Œuvre un dossier de plans des ouvrages exécutes en trois exemplaires papier + 1 CD Autocad, ce dossier sera accompagné de la nomenclature des fournitures avec les noms et adresses des fournisseurs ; ainsi que des fiches techniques, des procès-verbaux et des certificats de conformité.

1.8 - DESCRIPTION DES OUVRAGES

Nota :
L'entreprise est tenue de se rendre compte de l'état des lieux du projet. Elle est également tenue de prendre connaissance de l'ensemble du projet, plans et pièces écrites, de tous les autres lots.
Elle devra notifier, lors de sa remise de prix, toutes observations ou modifications jugées nécessaires. Ces modifications éventuelles devront être chiffrées lors de la remise de prix.
Aucuns travaux supplémentaires ne pourront être demandés par le présent lot, du fait d'une absence de visite, ou de la non prise en compte de l'intégralité du DCE.

1.8.1 - BASE VIE MIS A DISPOSITION PAR MO

Le Maître d'Ouvrage mettra à disposition des locaux servant de base-vie pendant la phase travaux.
Le présent lot prévoira :
- le nettoyage quotidien des installations sanitaires mises à disposition des entreprises.
- le nettoyage quotidien du réfectoire.

1.8.2 - DEMOLITION

1.8.2.1 - Dépose de bloc-porte

Dépose de l'ensemble des menuiseries, fixes ou mobiles, intérieures, y compris dormants et tous accessoires.
Obturation des ouvertures par panneaux bois ou porte d'accès provisoire suivant besoin.

LOCALISATION :
- Porte accès Aile B
- Porte escalier IS
- Porte Conciergerie

1.8.2.2 - Dépose stores

Dépose soignée de store occultant intérieur en prenant soins de ne pas détériorer le mur y compris tous les accessoires.
Evacuation de l'ensemble en décharge spécialisée.
Y compris toutes sujétions de parfaite dépose.

LOCALISATION :
- En façade Sud-Est
- En façade Nord-Ouest

1.8.2.3 - Dépose carrelage + chape

Dépose de revêtement de sol carrelage sur chape, y compris dépose de plinthes et barres de seuil, et évacuation en décharge spécialisée, nettoyage du fond, suppression des aspérités et toutes sujétions de parfaite dépose.

LOCALISATION :
- A l'entrée de l'Aile B

1.8.3 - PLATRERIE

1.8.3.1 - DOUBLAGES

1.8.3.1.1 - Doublage sur ossature coupe-feu 1h

Fourniture et pose d'un doublage sur ossature de type PLACOSTIL ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Nombre et épaisseur des plaques : 2 x 15mm,
- Type de plaques : plaques de plâtre type PLACOFLAM ou équivalent,
- Ossature verticale métallique : montant 48-50mm double - entraxe : 0,40,
- Remplissage intérieur par panneaux semi-rigide en laine de roche revêtus d'un pare-vapeur, du type ROCKMUR KRAFT de chez ROCKWOOL ou équivalent, ép. 75mm,
- Hauteur max : 3.10m,
- rives basses des plaques arasées à 10mm du sol fini, pour éviter toutes remontées d'eau par capillarité,
- finition de manière à recevoir un revêtement peinture.

La mise en œuvre devra comporter semelles et rail ou tasseau en partie haute, et devra être conforme à l'avis technique ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
L'entreprise devra le traitement des joints de plaques par bandes collées, bandes armées pour les angles saillants, ainsi que deux passes d'enduit de finition, selon prescriptions du fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Au droit de l'aile B contre l'escalier central
- Kitchenette

1.8.3.1.2 - Doublage sur ossature

Fourniture et pose d'un doublage sur ossature de type PLACOSTIL ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Nombre et épaisseur des plaques : 2 x 13mm,
- Type de plaques : plaques de plâtre à bords amincis,
- Ossature verticale métallique : montant 48mm double - entraxe : 0,40,
- Remplissage intérieur par panneaux semi-rigide en laine de roche revêtus d'un pare-vapeur, du type ROCKMUR KRAFT de chez ROCKWOOL ou équivalent, ép. 75mm,
- Hauteur max : 3.00m,
- rives basses des plaques arasées à 10mm du sol fini, pour éviter toutes remontées d'eau par capillarité,
- finition de manière à recevoir un revêtement peinture.

La mise en œuvre devra comporter semelles et rail ou tasseau en partie haute, et devra être conforme à l'avis technique ainsi qu'aux recommandations du fabricant.
L'entreprise devra le traitement des joints de plaques par bandes collées, bandes armées pour les angles saillants, ainsi que deux passes d'enduit de finition, selon prescriptions du fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Habillage descentes EP contre poteaux

1.8.3.2 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLAQUE DE PLATRE

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique comprenant :
- Plaque de plâtre cartonnée standard de 13 à 23 mm d'épaisseur chacunes, à bords amincis, de type différents dans les pièces sèches et dans les pièces humides,
- Ossature métallique composée de rails et de montants simples ou doubles, entraxe suivant hauteur sous plafond,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le titulaire du lot menuiserie bois,
- Protection en pied des cloisons des pièces sèches par film polyane complété par un mastic plastique,
- Protection en pied des cloisons des pièces humides par bande complétée par une résine,
- Rives basses des plaques arasées à 10mm du sol fini, pour éviter toutes remontées d'eau par capillarité,
- Alternance de tous les joints des deux couches de plâtre des deux parements,
- Finition préparatoire des différents joints de plaques particulièrement soignées et traitées (raccords en ligne entre plaques, joints d'angles rentrants et saillants, etc.) avec les matériaux complémentaires du procédé employé : enduit spécial et bandes d'armatures mis en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et conformément au D.T.U. 59.1 (NF P 74-201-1),
- Traitements des angles saillants par bande et équerre métallique.

Les plaques seront collées au plâtre adhésif ou au mortier adhésif.
La mise en œuvre sera conforme au D.T.U. 25.41 et aux recommandations du fabricant.

1.8.3.2.1 - Cloison ép. 100mm coupe-feu 1h

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13mm
- Type de plaques : plaques du type Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm double - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Résistance au feu : 1h
- Isolement acoustique : 47 dB(A)
- Hauteur : 3,10 m maxi

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :
- Placard Elec

1.8.3.2.2 - Renforts de cloisons

Sont dus par le présent lot les renforts en cloisons demandés par le lot Electricité pour supporter l'armoire électrique.

LOCALISATION :
- Placard Elec

1.8.3.2.3 - Cloison ép. 70mm

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 72mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 1 x 15mm
- Type de plaques : plaques du type Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm double - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Hauteur : 3,10 m maxi

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :
- Circulation devant sanitaire

1.8.3.3 - Flocage coupe-feu 1h

Réalisation d'un flocage coupe-feu 1h entre poutres comprenant :
- Pulvérisation d'un primaire d'accrochage type FIXO B de chez PROJISO ou équivalent.
- Projection de laine minérale EI 60 type FIBROFEU de chez PROJISO ou équivalent finition brute.

Y compris travaux préparatoires, installation de chantier, protection, repli du matériel, nettoyage et traitement des déchets.
Le présent lot devra fournir le PV de réaction au feu du produit.
Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre.

LOCALISATION :

- Ensemble de la zone de travaux

1.8.4 - PEINTURE

1.8.4.1 - Préparation des murs et poteaux

Le présent lot prévoira :
- Lessivage des murs avant mise en peinture,
- Grattage des parties cloquées et non adhérentes,
- Traitement des fissures par bande de calicot,
- Rebouchage,
- Impression glycérophtalique F1 C4 a sur zones mises à nues,
- Enduit repassé,
- Ponçage et époussetage.

Y compris toutes sujétions de parfaite préparation des supports existant.

1.8.4.2 - Toile de verre

Fourniture et pose de revêtement toile de verre en lés collés sur travaux d'apprêts décrits ci-avant, conformément au DTU 59.4 et à la NF P 74.204 et suivant la nature du support.
Préparation : Égrenage – Ponçage – Rebouchage – Impression – Enduit – Ponçage – Époussetage – Fixateur de fond.
Application : collée.
Motif : Lisse
Classement au feu : B-s1-d0.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition

LOCALISATION :

- Mur en périphérie de la zone travaux
- Poteaux
- Placard Elec
- Kitchenette
- Circulation devant sanitaire

1.8.4.3 - Peinture sur toile de verre

Fourniture et mise en œuvre de 2 couches de peinture acrylique satinée comprenant :
- égrenage, époussetage,
- impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR de LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- 2 couches de peinture : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage ou de l'Architecte
- Finition : soignée

Y compris toutes sujétions de parfaite exécution et finition.

Les peintures utilisées devront être labélisées ECOLABEL obligatoirement.

LOCALISATION :

- Mur en périphérie de la zone travaux
- Poteaux
- Placard Elec
- Kitchenette
- Circulation devant sanitaire

1.8.4.4 - PEINTURE BOISERIES

Mise en œuvre de peinture en phase aqueuse – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
Impression : couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, de type ASTRAL – SUPERBASE H2O ou équivalent.
Classification : Famille I – Classe 4a / 7b2
Finition : 1 couche
Peinture : de type ASTRAL – CETABOIS HQE ou équivalent
Classification : Famille I – Classe 7b2 / 4a
Finition : 1 à 2 couches
Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau
Coloris : blanc
Finition : soignée - satinée

Les peintures utilisées devront être labélisées ECOLABEL obligatoirement.

1.8.4.4.1 - Peinture bloc-portes bois intérieurs

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

Les peintures utilisées devront être labélisées ECOLABEL obligatoirement.

LOCALISATION :

- Placard Elec
- Porte escalier IS
- Porte Conciergerie

1.8.4.4.2 - Peinture plinthes bois

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

Les peintures utilisées devront être labélisées ECOLABEL obligatoirement.

LOCALISATION :
- Mur en périphérie de la zone travaux
- Poteaux
- Placard Elec
- Kitchenette
- Circulation devant sanitaire

1.8.4.5 - Peinture ouvrages métalliques

Métaux ferreux et cuivre, canalisation plastiques.
Mise en œuvre de 2 couches de peinture à base de résine alkyde – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
Impression : couche couvrante de peinture pour fonds absorbants,
Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau
Coloris : au choix du Maître d'ouvrage.
Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent
Caractéristiques : Famille 1 – Classe 4a
Finition : soignée - brillant

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

1.8.4.6 - Peinture radiateur

Peinture sur radiateur existant y compris nettoyage et préparation support avant mise en peinture.
Mise en œuvre de 2 couches de peinture à base de résine alkyde – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
Impression : couche couvrante de peinture pour fonds absorbants,
Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau
Coloris : au choix du Maître d'ouvrage.
Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent
Caractéristiques : Famille 1 – Classe 4a
Finition : soignée - brillant

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

1.8.4.7 - Nettoyage de réception

Afin de livrer les locaux en parfait état de propreté, l'entrepreneur devra tous les nettoyages (sols, murs, huisseries, vitrages, …), avant réception, nécessités par l'exécution de ses propres travaux et ceux des autres corps d'état.

1.8.5 - FAUX-PLAFONDS

1.8.5.1 - Faux-plafonds 600x600 acoustique

Fourniture et pose de plafond constitué de dalles en panneau laine de roche de chez Rockfon type Blanka dB 41 ou équivalent ayant les caractéristiques suivantes :
- Module 600x600x35mm posé sur un système d'ossatures : porteurs T24 suspendus tous les 1200mm avec des suspentes, des entretoises T24 en longueur 600mm.
- La surface exposée des dalles seront traitées avec un revêtement lisse et homogène : une peinture nano poreuse à l'eau et les bords seront naturels, de couleur Blanc.
- Les ossatures seront de couleur Blanc.
Isolation acoustique latérale : 41dB
Isolation acoustique directe : 21dB
Absorption acoustique : Le plafond sera de classe d'absorption acoustique A avec un coefficient αw de 0.90
Les dalles seront classées A2-s1, d0
Les ossatures seront classées A1.
Les suspentes devront impérativement être mises en œuvre avant la réalisation du flocage.
Qualité de l'air intérieur : Les dalles bénéficieront du niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur (Arrêté du 19 avril 2011), de classe A+. Elles seront certifiées M1 selon le label finlandais pour l'ambiance climatique intérieure. Les dalles seront dépourvues de substances préoccupantes (SVHC) supérieures à 100 ppm, tel que définie par le règlement européen REACH (n°1907/2006)
Finition en rive : cornière en profilé dito ossature apparente des parties courantes.
Y compris accessoires et toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Ensemble de la zone de travaux

1.8.6 - SOLS SOUPLES

1.8.6.1 - Rebouchage réservation ancien carrelage

Afin de réaliser le rebouchage de la réservation de l'ancien carrelage et de la chape, le présent lot prévoira la fourniture et mise œuvre de chape à prise rapide de type MANUCEM HPR de chez PRB ou équivalent.
La chape disposera de l'Avis Technique n°13/15-1293 délivrée par le CSTB.
La chape, non destinée à rester apparente, sera prête à recevoir un revêtement de sol conformément aux différents CPT & DTU concernés.
Pour désolidariser la chape de son support, l'entreprise mettra en place un film polyéthylène d'une épaisseur de 150 mm,
Une isolation contre les murs périphérique sera réalisée par une bande compressible d'une épaisseur de 5 mm.
Elle sera disposée tout le long des parois des locaux, des huisseries et autour des éléments verticaux (poteaux, fourreaux de canalisations). Aucun élément lourd (poids > 150 kg/ml) ne devra être supportée par la chape, et, à l'emplacement prévu pour ceux-ci, un coffrage sera mis en place entouré par une bande compressible.
L'épaisseur de la chape sera d'environ 5 cm afin que le sol fini soit au même niveau que le sol existant.
Le présent lot mettra en œuvre avant réalisation de la chape une sous couche acoustique mince.

Afin de limiter les risques de fissuration :
- Les joints de gros œuvre devront être prolongés dans la chape.
- Les joints de fractionnement de la chape seront mis en place pour une surface homogène inférieure à 40 m² (la plus grande largeur étant toutefois inférieure à 6 m).
- Au droit de chaque angle saillant et aux passages de portes, le fractionnement sera obligatoire.
La chape durcie sera débarrassée de sa pellicule de surface soit par grattage, soit par brossage, soit par ponçage. Cette opération sera suivie d'un dépoussiérage efficace.
Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre.

LOCALISATION :
- A l'entrée de l'Aile B

1.8.6.2 - Ragréage P3

Le présent lot prévoira la réalisation d'un ragréage autolissant pour sols intérieurs P3, du type WEBERNIV DUR ou équivalent, permettant la préparation du sol avant la mise en œuvre du sol souple.

Prestations comprenant notamment :
- le grattage et le décapage des supports ainsi que le dépoussiérage,
- la fourniture et mise en œuvre d'un primaire d'accrochage du type WEBERPRIM UNIVERSEL ou équivalent, sur lequel viendra être mis en œuvre le ragréage.

Mise en œuvre conformément aux réglementations en vigueur et aux prescriptions du fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaites exécution et finition.

LOCALISATION :
- Ensemble de la zone de travaux

1.8.6.3 - Sols souples en dalles

Fourniture et pose d'un revêtement de sol décoratif acoustique, en PVC multicouche, avec une double armature, une couche d'usure transparente non chargée, groupe T d'abrasion, en dalle de 500 x 500mm, du type Creation 70 Zen de chez GERFLOR ou équivalent, de caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale 4.35mm, épaisseur couche d'usure 0.70mm.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Œuvre dans la gamme complète du fabricant.
- Classement UPEC : U4 P3 E2 C2.

Renforcé par une mousse haute densité, il offrira une très bonne résistance au poinçonnement statique et une isolation phonique de 20 dB.

Il bénéficie d'un traitement de surface polyuréthane réticulé (Protecshield TM) facilitant l'entretien et évitant les micro-rayures.

Les émissions dans l'air de TVOC à 28 jours (NF EN 16000) du revêtement sélectionné sont < 10 µg / m³.

Il aura - selon la norme ISO 22196 - une activité anti-bactérienne contre les bactéries E.coli, S.aureus et MRSA, en réduisant le nombre de virus de 99% après 24 heures.
Il aura - selon la norme ISO 21702 - une activité anti-virale contre le Coronavirus humain, en réduisant le nombre de virus de 99,7% après 2 heures.

Le revêtement de sol sélectionné bénéficiera d'une FDES individuelle, vérifiée et disponible sur la base INIES

Mise en œuvre : Pose maintenue, sur poissant suivant préconisations du fabricant et Avis Technique du CSTB.
Il est classé Bfl-s1 selon la norme feu EN 13501-1.

Sujétions particulières :
- Dégraissage et application d'un primaire,
- Pose suivant plan de calepinage à réaliser par l'entreprise et à transmettre au Maître d'œuvre pour validation,
- Compris poisse et toutes sujétions de chutes et coupe.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :

- Ensemble de la zone de travaux

1.8.6.4 - Seuil aluminium

Fourniture et pose de barres de seuils en profilés d'aluminium type :
- Nature : profilés d'aluminium anodisé à fixations invisibles,
- Marque : DINAC ou équivalent. Type : DINAFIX – 41,
- Teinte : aluminium anodisé,
- Fixation : dans la rainure arrière, par vis fraisées inoxydables avec chevilles,
- Dimensions : 41 mm.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Entrée de l'Aile B

1.8.6.5 - Refixation de dalle de sol en sous-section 4

Le présent lot prévoira :
- le collage de la dalle existante avec une colle forte
- la fourniture et pose de barres de seuils en profilés d'aluminium type :
 - Nature : profilés d'aluminium anodisé à fixations invisibles,
 - Marque : DINAC ou équivalent. Type : DINAFIX – 41,
 - Teinte : aluminium anodisé,
 - Fixation : dans la rainure arrière, par vis fraisées inoxydables avec chevilles,
 - Dimensions : 41 mm.

Ces travaux devront impérativement être réalisés en sous-section 4 du fait de la présence d'amiante dans la colle de sol de l'escalier.
Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Vers escalier Issue de Secours

1.8.7 - MENUISERIES BOIS

1.8.7.1 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 126 x 204ht cm

Fourniture et pose de bloc-porte battante double vantaux de chez MALERBA ou équivalent :
- Huisserie en bois exotique avec joint intumescent,
- 4 paumelles en acier,
- Vantaux :
 - Epaisseur 40mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois européen
 - Joint intumescent en traverse haute,
- Coupe-feu 1/2h,
- Ferme-porte bras à glissière avec blocage à 90° sur chaque vantail
- Sélecteur de fermeture
- Serrure sur cylindre européen,
- Béquille en inox brossé sur le tirant,
- Butées de porte fixée au sol.

Dimension du passage libre : (63+63) x 204ht cm
Finition pré à peindre.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

LOCALISATION :
- Placard Elec

1.8.7.2 - Bloc-porte bois stratifié coupe-feu 1/2h Dim 146 x 204ht cm

Fourniture et pose de bloc-porte battante double vantaux de chez MALERBA ou équivalent :
- Huisserie en bois exotique avec joint intumescent,
- 4 paumelles en acier,
- Vantaux :
 - Epaisseur 40mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois européen,
 - Joint intumescent en traverse haute,
 - Revêtement stratifié coloris aux choix du Maître d'Ouvrage et de l'Architecte.
- Panneaux de protection en aluminium lisse hauteur 40cm, sur toute la largeur des vantaux et aux 2 faces,
- Coupe-feu 1/2h,
- Ferme-porte bras à glissière avec blocage à 90° sur chaque vantail
- Sélecteur de fermeture,
- Crémone pompier sur semi-fixe,
- Oculus 40 x 80ht cm sur chaque vantail,
- Béquilles en inox brossé aux 2 faces du vantail principal,
- Butées de porte fixée au sol.

Dimension du passage libre : (93+53) x 204ht cm
Les dimensions sont données à titre indicative et l'entreprise devra impérativement réaliser une prise de côte de la réservation existante afin d'adapter la porte aux dimensions réelle.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

LOCALISATION :
- Porte accès Aile B

1.8.7.3 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 93 x 204ht cm

Fourniture et pose de bloc-porte battante simple vantail de chez MALERBA ou équivalent :
- Huisserie en bois exotique avec joint intumescent,
- 4 paumelles en acier,
- Vantail :
 - Epaisseur 40mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois européen
 - Joint intumescent en traverse haute,
- Panneaux de protection en aluminium lisse hauteur 40cm, sur toute la largeur du vantail et aux 2 faces,
- Coupe-feu 1/2h,
- Ferme-porte bras à glissière avec blocage à 90°
- Béquilles en inox brossé aux 2 faces,
- Butées de porte fixée au sol.

Dimension du passage libre : 93 x 204ht cm
Les dimensions sont données à titre indicative et l'entreprise devra impérativement réaliser une prise de côte de la réservation existante afin d'adapter la porte aux dimensions réelle.
Finition pré à peindre.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

LOCALISATION :
- Porte escalier IS

1.8.7.4 - Bloc-porte bois à peindre coupe-feu 1/2h Dim 73 x 204ht cm

Fourniture et pose de bloc-porte battante simple vantail de chez MALERBA ou équivalent :
- Huisserie en bois exotique avec joint intumescent,
- 4 paumelles en acier,
- Vantail :
 - Epaisseur 40mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois européen
 - Joint intumescent en traverse haute,
- Coupe-feu 1/2h,
- Ferme-porte bras à glissière avec blocage à 90°
- Serrure sur cylindre européen,
- Béquilles en inox brossé aux 2 faces,
- Butées de porte fixée au sol.

Dimension du passage libre : 73 x 204ht cm
Les dimensions sont données à titre indicative et l'entreprise devra impérativement réaliser une prise de côte de la réservation existante afin d'adapter la porte aux dimensions réelle.
Finition pré à peindre.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

LOCALISATION :
- Porte escalier IS

1.8.7.5 - Plinthe à peindre

Fourniture de plinthes bois à peindre, de 9cm de ht, au titulaire du lot Peinture.
Pose collée contre cloisons et doublages plâtres, à l'aide d'une colle adaptée et selon les prescriptions du fabricant.
Compris coupes, découpes, ajustages, raccordements sur autres revêtements et toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :

- Mur en périphérie de la zone travaux
- Poteaux
- Placard Elec
- Doublage Kitchenette
- Circulation devant sanitaire

1.8.8 - OPTIONS

1.8.8.1 - PLATRERIE

1.8.8.1.1 - CLOISON DE DISTRIBUTION EN PLAQUE DE PLATRE

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique comprenant :
- Plaque de plâtre cartonnée standard de 13 à 23 mm d'épaisseur chacunes, à bords amincis, de type différents dans les pièces sèches et dans les pièces humides,
- Ossature métallique composée de rails et de montants simples ou doubles, entraxe suivant hauteur sous plafond,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le titulaire du lot menuiserie bois,
- Protection en pied des cloisons des pièces sèches par film polyane complété par un mastic plastique,
- Protection en pied des cloisons des pièces humides par bande complétée par une résine,
- Rives basses des plaques arasées à 10mm du sol fini, pour éviter toutes remontées d'eau par capillarité,
- Alternance de tous les joints des deux couches de plâtre des deux parements,
- Finition préparatoire des différents joints de plaques particulièrement soignées et traitées (raccords en ligne entre plaques, joints d'angles rentrants et saillants, etc.) avec les matériaux complémentaires du procédé employé : enduit spécial et bandes d'armatures mis en œuvre suivant les prescriptions du fabricant et conformément au D.T.U. 59.1 (NF P 74-201-1),
- Traitements des angles saillants par bande et équerre métallique.

Les plaques seront collées au plâtre adhésif ou au mortier adhésif.
La mise en œuvre sera conforme au D.T.U. 25.41 et aux recommandations du fabricant.

1.8.8.1.1.1 - Cloison ép. 100mm

Cloisons de distribution en plaques de plâtre vissées sur ossature métallique type Placostil ou équivalent, ayant les caractéristiques suivantes :
- Epaisseur totale de la cloison : 98mm
- Nombre et épaisseur des plaques par parement : 2 x 13mm
- Type de plaques : plaques du type Placoplatre ou équivalent
- Ossature : montant 48mm simple - entraxe : 0,40 m
- Remplissage en panneaux semi rigide de laine minérale haute densité ép. 45mm
- Isolement acoustique : 47 dB(A)
- Hauteur : 3,10 m maxi

Mise en œuvre conformément aux prescriptions du D.T.U. 25.41 et du fabricant :
- Mise en place de l'ossature en acier galvanisé avec montants, rails et tous accessoires,
- Mise en place des huisseries de portes, huisseries fournies et amenées à pied d'œuvre par le menuisier,
- Mise en place des plaques vissées sur l'ossature.
- Finition des cloisons par ragréage des joints de calfeutrements avec un enduit préconisé par le fabricant et ratissage général, de manière à recevoir un revêtement peinture.
- A tous les angles saillants, mise en place de protections spéciales préconisées par le fabricant.

Y compris toutes sujétions de parfaite mise en œuvre et finition.

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.1.1.2 - Incorporation de bloc-porte

Pose des huisseries fournies par le lot menuiseries bois y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.2 - PEINTURE

1.8.8.2.1 - Toile de verre

Fourniture et pose de revêtement toile de verre en lés collés sur travaux d'apprêts décrits ci-avant, conformément au DTU 59.4 et à la NF P 74.204 et suivant la nature du support.
Préparation : Égrenage – Ponçage – Rebouchage – Impression – Enduit – Ponçage – Époussetage – Fixateur de fond.
Application : collée.
Motif : Lisse
Classement au feu : B-s1-d0.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.2.2 - Peinture sur toile de verre

Fourniture et mise en œuvre de 2 couches de peinture acrylique satinée comprenant :
- égrenage, époussetage,
- impression nourrissante imperméable F1 C4 a type IMPRIMUR de LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- 2 couches de peinture : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : au choix du Maître d'ouvrage ou de l'Architecte
- Finition : soignée

Y compris toutes sujétions de parfaite exécution et finition.

LOCALISATION :

- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.2.3 - PEINTURE BOISERIES

Mise en œuvre de peinture en phase aqueuse – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
Impression : couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, de type ASTRAL – SUPERBASE H2O ou équivalent.
Classification : Famille I – Classe 4a / 7b2
Finition : 1 couche
Peinture : de type ASTRAL – CETABOIS HQE ou équivalent
Classification : Famille I – Classe 7b2 / 4a
Finition : 1 à 2 couches
Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau
Coloris : blanc
Finition : soignée - satinée

1.8.8.2.3.1 - Peinture bloc-portes bois intérieurs

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :

- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.2.3.2 - Peinture plinthes bois

Mise en œuvre de 2 couches de peinture en phase aqueuse à base de résine acrylique en dispersion – à faible odeur – non jaunissant sur travaux d'apprêts décrits ci avant.
- Impression : Couche couvrante de peinture pour fonds absorbants, type LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Application : à la brosse, au rouleau ou au pinceau.
- Coloris : Au choix du Maître d'Ouvrage.
- Marque : LA SEIGNEURIE ou équivalent.
- Caractéristiques : Famille 1 – Classe 7b2.
- Finition : soignée - satinée.

Y compris toutes sujétions de parfaites finitions.

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.3 - MENUISERIES BOIS

1.8.8.3.1 - Bloc-porte bois à peindre Dim 93 x 204ht cm

Fourniture et pose de bloc-porte battante simple vantail de chez MALERBA ou équivalent :
- Huisserie en bois exotique,
- 4 paumelles en acier,
- Vantaux :
 - Epaisseur 40mm,
 - Isoplane à âme pleine,
 - Cadre bois européen
- Serrure sur cylindre européen,
- Béquille en inox brossé aux 2 faces,
- Butée de porte fixée au sol.

Dimension du passage libre : 93 x 204ht cm
Finition pré à peindre par le peintre.
Y compris toutes sujétions de parfaite finition.

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette

1.8.8.3.2 - Plinthe à peindre

Fourniture de plinthes bois à peindre, de 9cm de ht, au titulaire du lot Peinture.
Pose collée contre cloisons et doublages plâtres, à l'aide d'une colle adaptée et selon les prescriptions du fabricant.
Compris coupes, découpes, ajustages, raccordements sur autres revêtements et toutes sujétions de mise en œuvre.

LOCALISATION :
- Bureau 1
- Bureau 2
- Bureau 3
- Bureau 4 / Kitchenette